

Démarche	: PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes
Organisme	: Direction de l'Immigration

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

ATTENTION : CETTE DEMARCHE CONCERNE UNIQUEMENT LES ENTREPRISES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN GIRONDE (33).

Si votre siège social ne se trouve pas en Gironde (33), il vous appartient de vous rapprocher de la préfecture du lieu de siège social de votre entreprise pour connaître les modalités de dépôt.

La circonstance que votre futur employé justifie d'une adresse en Gironde est sans incidence. Vous devez quand même saisir la préfecture du lieu de siège social de votre entreprise.

Information

Pour travailler en France, un étranger non européen doit être titulaire d'une autorisation de travail. L'employeur qui souhaite l'embaucher doit donc, outre les obligations exigées pour toute embauche, vérifier s'il est titulaire d'un document valant autorisation : visa, carte de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle salariée.

L'employeur doit vérifier lors de l'embauche que le futur salarié est titulaire d'un titre de séjour en cours de validité valant autorisation de travailler ou une autorisation de travail.

Pour cela, il doit, au moins deux (2) jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche, demander à la préfecture du département du lieu d'embauche l'authentification du titre de séjour ou de l'autorisation de travailleur du ressortissant étranger qu'il souhaite embaucher.

ATTENTION : les cartes d'identité délivrées par certains états membres de l'Union Européenne, ne confèrent pas nécessairement à leur titulaire, la nationalité du pays. Tel est notamment le cas de l'Espagne et de l'Italie.

{Rappel : Article L.8256-1 du Code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.}

IMPORTANT !

Veuillez vous munir des documents suivants avant de commencer la démarche :

- SIRET et dénomination de votre entreprise
- Etat civil de l'individu que vous souhaitez embaucher
- Copie recto-verso (lisible) du document présenté par l'intéressé. Ce document devra être inséré numériquement dans la démarche

PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes
Les documents à analyser peuvent être : un récépissé, une autorisation provisoire de séjour, un titre de séjour, une carte d'identité ou un titre de séjour délivré par un autre état membre de l'Union européenne.

Engagement

En cliquant ici, je certifie être un représentant légal de l'entreprise ou de l'entité employeur.

En cas de déclaration frauduleuse, je suis informé que mon agissement peut être sanctionné dans le cadre des dispositions relatives aux atteintes à la confiance publique en vertu des articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

À propos de l'employeur

L'employeur doit être un représentant légal de la structure initiant la demande : il doit pouvoir agir au nom et pour le compte de cette structure.

Le contact est la personne en charge du suivi du dossier. Il peut être différent du représentant légal.

Contact de l'employeur

Peut être utile à l'agent instructeur.

Indiquez ici les nom, prénom et fonction de la personne en charge du suivi du dossier au sein de la structure initiatrice de la demande - si différente du représentant légal -

(Par exemple : Claire DURAND, assistante RH)

E-mail du contact

E-mail de la personne en charge du suivi du dossier au sein de la structure initiatrice de la demande

Téléphone du contact

Peut être utile à l'agent instructeur.

Indiquez ici le téléphone de la personne en charge du suivi du dossier au sein de la structure initiatrice de la demande

Le salarié

Civilité

Mme

M.

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Afrique du Sud
- Afghanistan
- Albanie
- Algérie
- Allemagne
- Andorre
- Angola
- Antigua-et-Barbuda
- Arabie Saoudite
- Argentine
- Arménie
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bahreïn
- Bangladesh
- Barbade
- Belgique
- Belize
- Bénin
- Bhoutan
- Biélorussie
- Birmanie
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Brunei
- Bulgarie
- Burkina Faso

PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes

- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Cap-Vert
- Chili
- Chine
- Chypre
- Colombie
- Comores
- Corée du Nord
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Danemark
- Djibouti
- Dominique
- Égypte
- Émirats arabes unis
- Équateur
- Érythrée
- Espagne
- Estonie
- États-Unis
- Éthiopie
- Fidji
- Finlande
- France
- Gabon
- Gambie
- Géorgie
-

PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes

- Grèce
- Grenade
- Guatemala
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Guyana
- Haïti
- Honduras
- Hongrie
- Îles Cook
- Îles Marshall
- Inde
- Indonésie
- Irak
- Iran
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Jamaïque
- Japon
- Jordanie
- Kazakhstan
- Kenya
- Kirghizistan
- Kiribati
- Kosovo
- Koweït
- Laos
- Lesotho
- Lettonie
- Liban
-

PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes

- Libye
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Macédoine
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Malte
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mexique
- Micronésie
- Moldavie
- Monaco
- Mongolie
- Monténégro
- Mozambique
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Ouganda
- Ouzbékistan
-

PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes

- Palaos
- Palestine
- Panama
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Paraguay
- Pays-Bas
- Pérou
- Philippines
- Pologne
- Portugal
- Qatar
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- République Dominicaine
- République du Congo
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Russie
- Rwanda
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Salomon
- Salvador
- Samoa
- São Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sierra Leone
- Singapour
-

PREF33 - Authentification des titres de séjour et cartes d'identité européennes

- Slovénie
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Suriname
- Swaziland
- Syrie
- Tadjikistan
- Tanzanie
- Tchad
- Thaïlande
- Timor oriental
- Togo
- Tonga
- Trinité-et-Tobago
- Tunisie
- Turkménistan
- Turquie
- Tuvalu
- Ukraine
- Uruguay
- Vanuatu
- Vatican
- Venezuela
- Viêt Nam
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe
- Indéterminé

Adresse complète du salarié

Document autorisant le séjour/le travail en France

Numéro

Il s'agit du numéro à 10 chiffres inscrit sur :

- carte de séjour
- ou VLS-TS (Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour) en cours de validité
- ou récépissé de nouvelle demande de titre de séjour en cours de validité.

S'il s'agit d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour délivré par un autre état membre de l'Union Européenne, vous pouvez passer à l'étape suivante

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Document(s) présenté par le salarié (recto-verso)

Il peut s'agir :

- de la copie du visa et de sa validation s'il s'agit d'un Visa Long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)
- de la copie du titre de séjour délivré par la France ou un autre état membre de l'Union européenne
- de la copie du récépissé ou de l'attestation de prolongation
- de la copie de la carte nationale d'identité délivrée par un autre état membre de l'Union européenne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Document complémentaire (si besoin)

AVERTISSEMENT !

Extrait des CGU de [demarches-simplifiees.fr](#) : L'usager remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci [...]. La confirmation et la transmission du formulaire par l'usager vaut signature de celui-ci. En utilisant le service, l'usager s'engage sur la véracité des informations transmises lors du dépôt de son dossier.

Rappel : Article L.8256-1 du Code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

Nouveau champ

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non